

UN CAS DE DOPAGE VIENT DE SE PRODUIRE DANS VOTRE CLUB

OBJECTIFS

- Quelles attitudes avoir vis-à-vis de l'athlète ?
- Quelles sanctions pouvez-vous appliquer ?
- Comment expliquer aux membres du club ?

MISE EN ŒUVRE

1. Entretien du Président avec l'athlète en présence si possible d'un tiers (de préférence le médecin du Club) sur : - Les motivations de l'athlète - Pourquoi cette solution ? - Quel résultat comptait-il obtenir ? - Pouvait-il envisager d'autres solutions ?
2. Réunir le bureau ou le comité directeur du club
 - Ne pas culpabiliser
 - Évoquer le cas avec les membres du bureau ou comité directeur : ne pas chercher à masquer le problème
 - comprendre pourquoi l'athlète s'est dopé
 - prendre des décisions sur la conduite à tenir vis à vis de l'athlète et vis à vis des autres membres du club
 - respecter les décisions prises par les différentes instances Un cas de dopage n'est avéré que lorsque la sanction disciplinaire a été prononcée par l'organe disciplinaire fédéral et celle d'appel si besoin. L'information est alors mise sur le site de la FFR. Il ne s'agit pas de désigner l'athlète comme une brebis galeuse mais de réfléchir d'abord entre cadres et dirigeants sur comment l'athlète a pu en arriver là et se demander comment chacun peut en être responsable. Ensuite assurer l'athlète du soutien du club de l'entourer et lui proposer tout de suite d'aller consulter l'AMPD de sa région (antenne médicale de prévention du dopage). C'est ensuite l'occasion de faire une soirée d'information sur le dopage au niveau du club, du département ou de la région (voir point 4).
3. Convoquer l'athlète
 - lui expliquer le déroulement des procédures administratives et juridiques qui vont en découler et la consultation obligatoire de l'AMPD avant reprise de la compétition.
 - l'informer des décisions du bureau ou comité directeur le concernant en tant que adhérent du club (soutien ou exclusion du club)
4. Organiser un débat général avec tous les adhérents du Club sur :
 - les objectifs de chacun
 - comment les atteindre et avec quels moyens
 - la nutrition - les dangers des compléments alimentaires
 - les conséquences s'il est sanctionné, l'athlète une fois qu'il a purgé « sa peine » doit être réintégré comme n'importe quel athlète et être accompagné, entouré et écouté. Il est plus souvent victime d'un système que seul responsable.

Source : Code du Sport Code pénal sur les stupéfiants
Liste des substances et procédés interdits (AMA et AFLD) AUT (autorisation
d'usage à des fins thérapeutiques)